Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20 JAN. 2022

JD: 039-283900017-20211216-B2021_41-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice: 5 Présents: 4 Nombre de votants: 4 Votes pour: 4 Votes contre: 0 Abstentions: 0 Dates de la convocation: 26/11/2021

Délibération n° B 2021-41

Convention bipartite avec GRT-gaz de mise à disposition du SDIS des données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

<u>Etaient présents</u> : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé: Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Pour mener à bien ses missions opérationnelles, le SDIS du Jura doit pouvoir identifier l'implantation du réseau appartenant à la société GRT-gaz sur l'ensemble du territoire du Jura et intégrer les données géolocalisées dans son Système d'Information Géographique (SIG).

Afin d'obtenir le positionnement et les principales caractéristiques des réseaux de la société GRT-gaz, il est nécessaire d'établir une convention bipartite de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel.

Ces données seront mises à disposition du SDIS par la société GRT-gaz conformément aux conditions définies dans les articles de ladite convention.

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an et entre en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq (5) ans.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2021-41 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

La convention est jointe la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 2 JAN 2022 Affiché le 2 U 2 JAN 2022 Publié au Recueil des Actes Administratifs du 4ème trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

Clement PERNOT